

Loi

Générale

colonial

Loi n° n° 43 La loi déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier dans l'impossibilité de contracter mariage.,....

n° 43 La

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro
1 janvier 1942

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Tout enfant dont le père mobilisé est décédé depuis le 2 septembre 1959 des suites de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées pendant son séjour sous les drapeaux, pourra être déclaré légitimé, dans les termes de l'article 331 du Code civil, par le tribunal de première instance du lieu de l'ouverture de la succession, en vertu d'un jugement rendu en audience publique, après débats en la Chambre du conseil, à la condition qu'il résulte de la correspondance ou de tout document certain une évidente volonté de se marier et de légitimer l'enfant, commune aux deux parents, La légitimation pourra également être prononcée si tous les parents défendeurs adhèrent à la demande, L'instance sera poursuivie par voie de citation contre le ministère public, à la requête de la mère et, à son défaut, du tuteur ou du subrogé tuteur ou de l'un des ascendants du père ou de la mère, Les parents du père en ligne directe qui n'ont pas pris l'initiative de l'instance et, à défaut de parents en ligne directe, les collatéraux privilégiés, devront être mis en cause, 1° Que l'enfant a été légalement reconnu par la mère ou déclaré judiciairement être né d'elle : jour du décès du père, réunir les conditions de capacité exigées par les articles 144, 144, 147. 148, 150, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 228 et 296 du Code civil pour contracter mariage. Si le jugement ou l'arrêt devenu définitif accueille la demande, son dispositif sera transcrit immédiatement sur les registres de l'état civil de l'année courante de la commune où est né l'enfant et mention en sera faite en marge de son acte de naissance, Il ne sera opposable aux tiers qu'après sa transcription. L'enfant auquel il profitera, jouira des droits d'un enfant légitime, tant au regard de son père qu'au regard de sa mère, avec effet rétroactif à la veille du décès du père et, s'il y a lieu, de la mère, Il ne sera plus reçu aucune instance en exécution de la présente loi deux ans après la promulgation du décret qui fixera la date légale de la cessation des hostilités. Les actes nécessités par ces instances seront visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement.

Art. 2

— Il est ajouté au décret du 9 septembre 1939, ayant pour objet de permettre, en temps de guerre, le mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux, modifié et complété par les lois du 5 mars 1940 et du 25 janvier 1941, un article 4, ainsi conçu : « Les mariages contractés en application des dispositions qui précèdent et colobres poses riourvement au décès du futur époux produisent néanmoins tous leurs effets au point de vue de la légitimation des enfants et du droit de conjoint, conformément aux dispositions des articles 201 et 202 du Code civil, » Art. 3, — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies, Art. 4 – Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de sera.

Pu. PÉTAIn.par le marechal de france, chef de l'etat français:le garde des sceauxministre secretaire d'etat à la justicejoseph barthelemyle ministre secretaire d'etat à l'interieurpierre pucheule ministresecretaire d'etat à l'economie nationale et aux financesyves bouthillerle contre-amiralsecretaire d'etat aux coloniesplaton